



DÉCISION

**Concernant la signature d'un contrat de maintenance
du progiciel Orphée avec la société C3rb
informatique**

**CPR/FC
DSG N° 15.257**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la proposition de la société C3rb Informatique en date du 30 Mars 2015,

DÉCIDE

- de signer un contrat de maintenance du progiciel Orphée, dont le siège social est situé Résidence Mozart 21 rue Saint Firmin 12 850 Onet Le Château. Ce contrat est établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Mars 2015, il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction par période de douze mois. il comprend la Maintenance corrective, La Maintenance évolutive, l'assistance téléphonique ou téléassistance mise à disposition de la Médiathèque de la Ville de Royan. La redevance annuelle du SIGB s'établit à 2062,50 € HT.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 321.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 mai 2015

Fait à Royan, le 27 Mai 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO